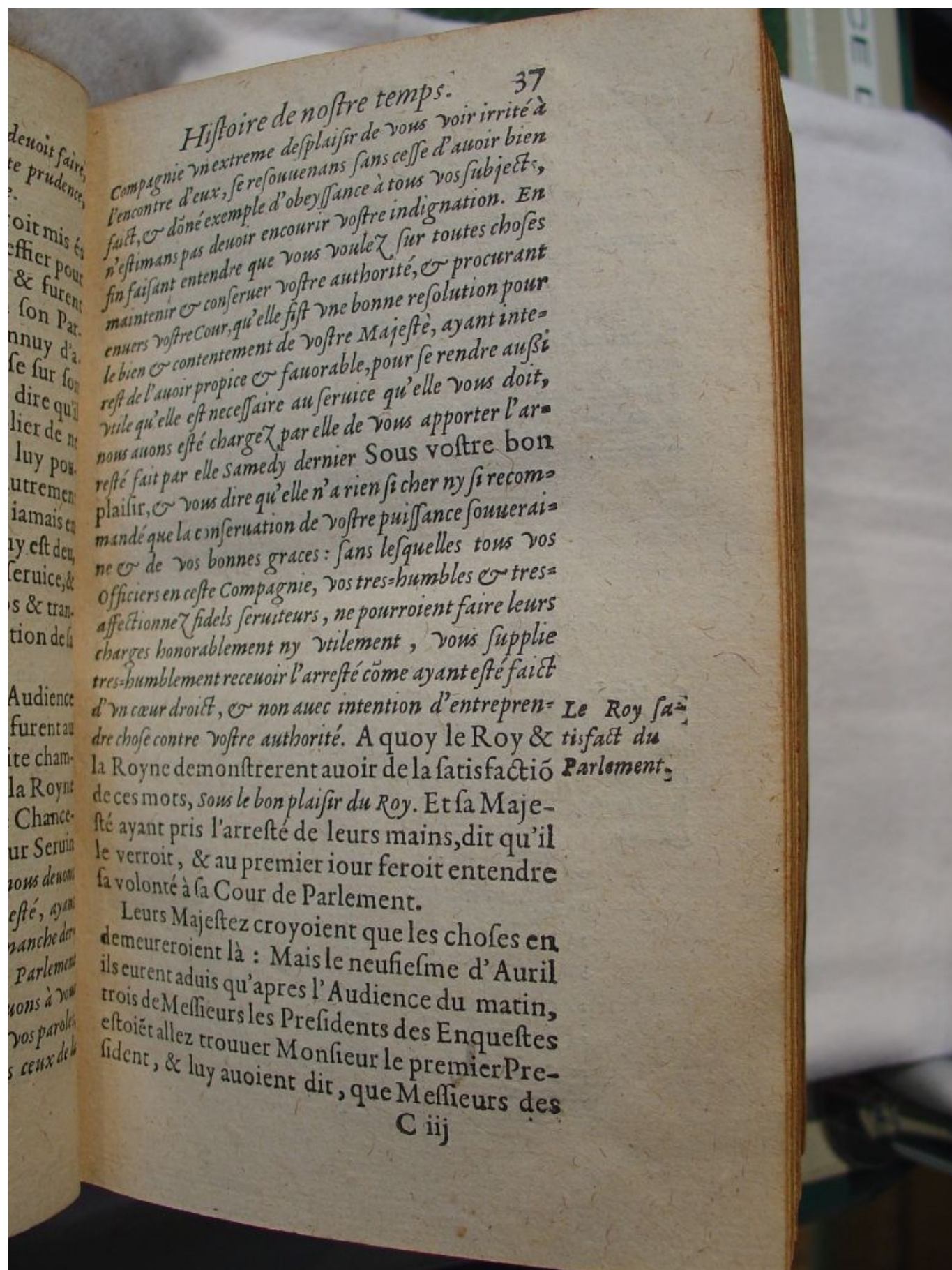
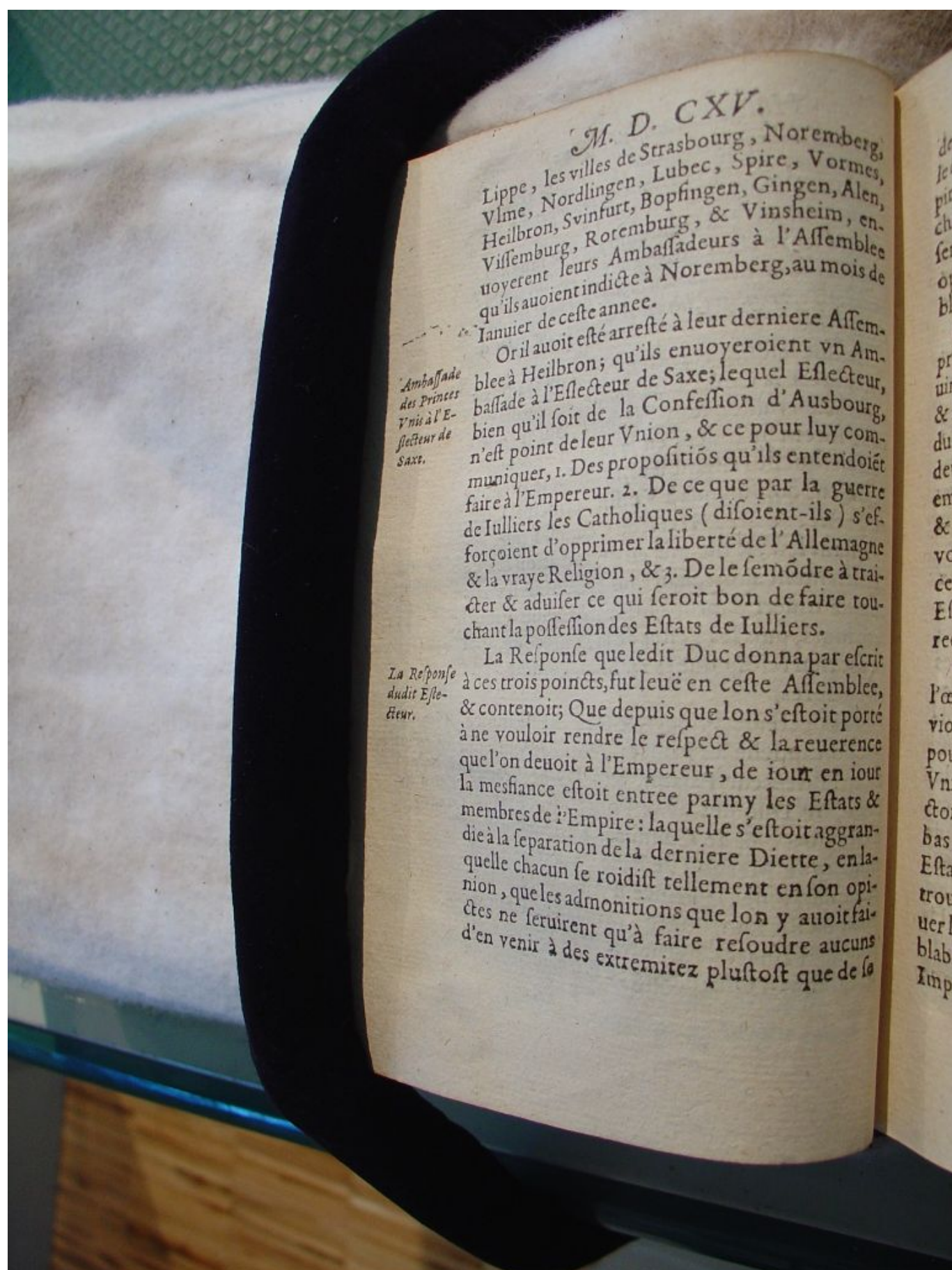


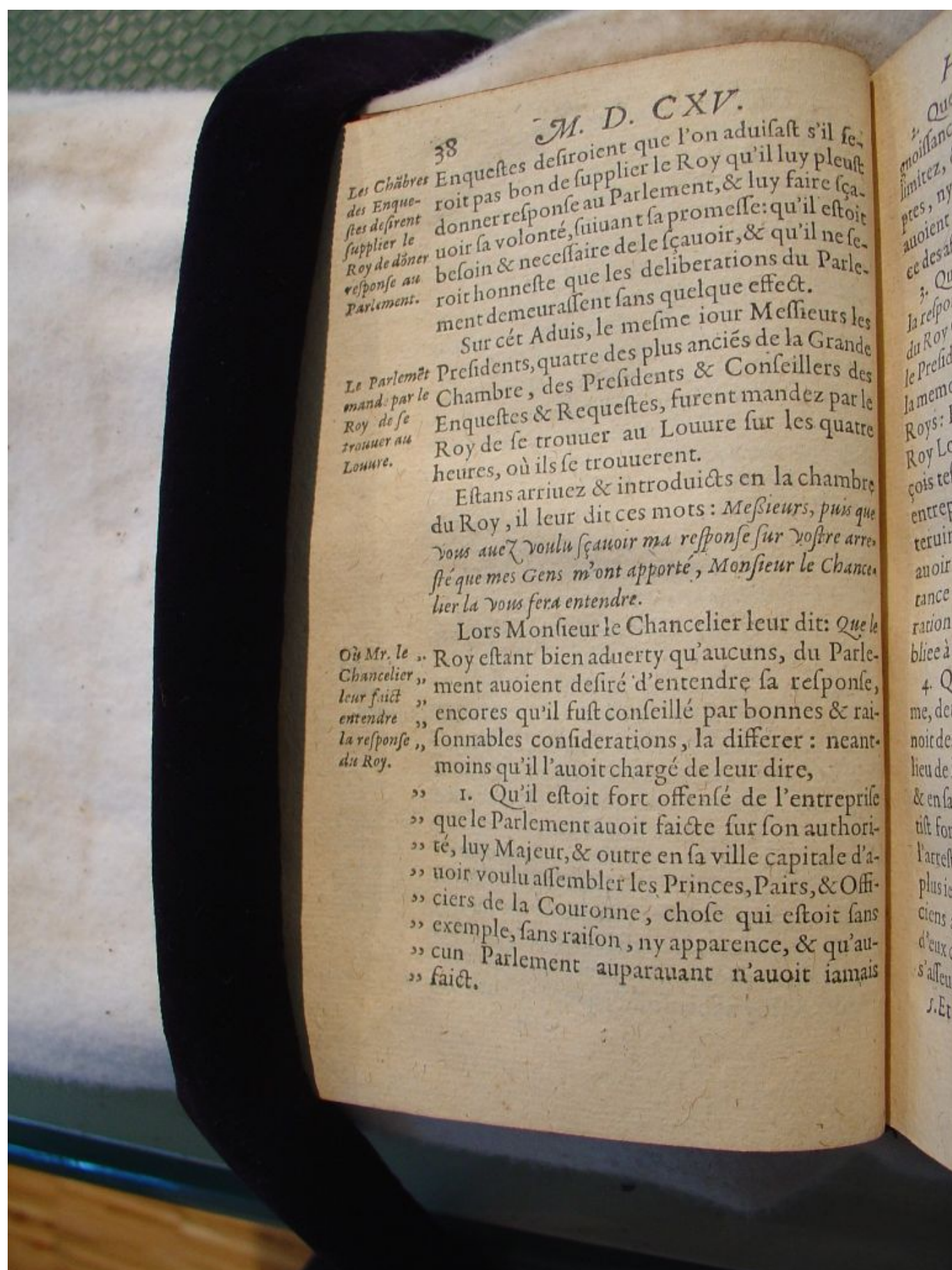
1615_037.jpg



1615_087_2.jpg



1615_038.jpg



38 *M. D. CXV.*
Les Châmbres des Enquestes desirent supplier le Roy de donner response au Parlement.
 Enquestes desiroient que l'on aduist s'il seroit pas bon de supplier le Roy qu'il luy pleust donner response au Parlement, & luy faire scauoir sa volonté, suiuant la promesse: qu'il estoit besoin & necessaire de le scauoir, & qu'il ne seroit honnesté que les deliberations du Parlement demeurassent sans quelque effect.

Le Parlement mandé par le Roy de se trouuer au Louure.
 Sur cet Aduis, le mesme iour Messieurs les Presidents, quatre des plus anciés de la Grande Chambre, des Presidents & Conseillers des Enquestes & Requestes, furent mandez par le Roy de se trouuer au Louure sur les quatre heures, où ils se trouuerent.

Estans arriuez & introduicts en la chambre du Roy, il leur dit ces mots: *Messieurs, puis que vous auez voulu scauoir ma response sur vostre arresté que mes Gens m'ont apporté, Monsieur le Chancelier la vous fera entendre.*

Où Mr. le Chancelier leur fait entendre la response du Roy.
 Lors Monsieur le Chancelier leur dit: *Que le Roy estant bien aduerty qu'aucuns, du Parlement auoient desiré d'entendre sa response, encores qu'il fust conseillé par bonnes & raisonnables considerations, la differer: neantmoins qu'il l'auoit chargé de leur dire,*

1. *Qu'il estoit fort offensé de l'entreprise que le Parlement auoit faicte sur son autorité, luy Majeur, & outre en sa ville capitale d'auoir voulu assembler les Princes, Pairs, & Officiers de la Couronne, chose qui estoit sans exemple, sans raison, ny apparence, & qu'aucun Parlement auparauant n'auoit iamais faict.*

1615_087_3.jpg

Histoire de nostre temps.

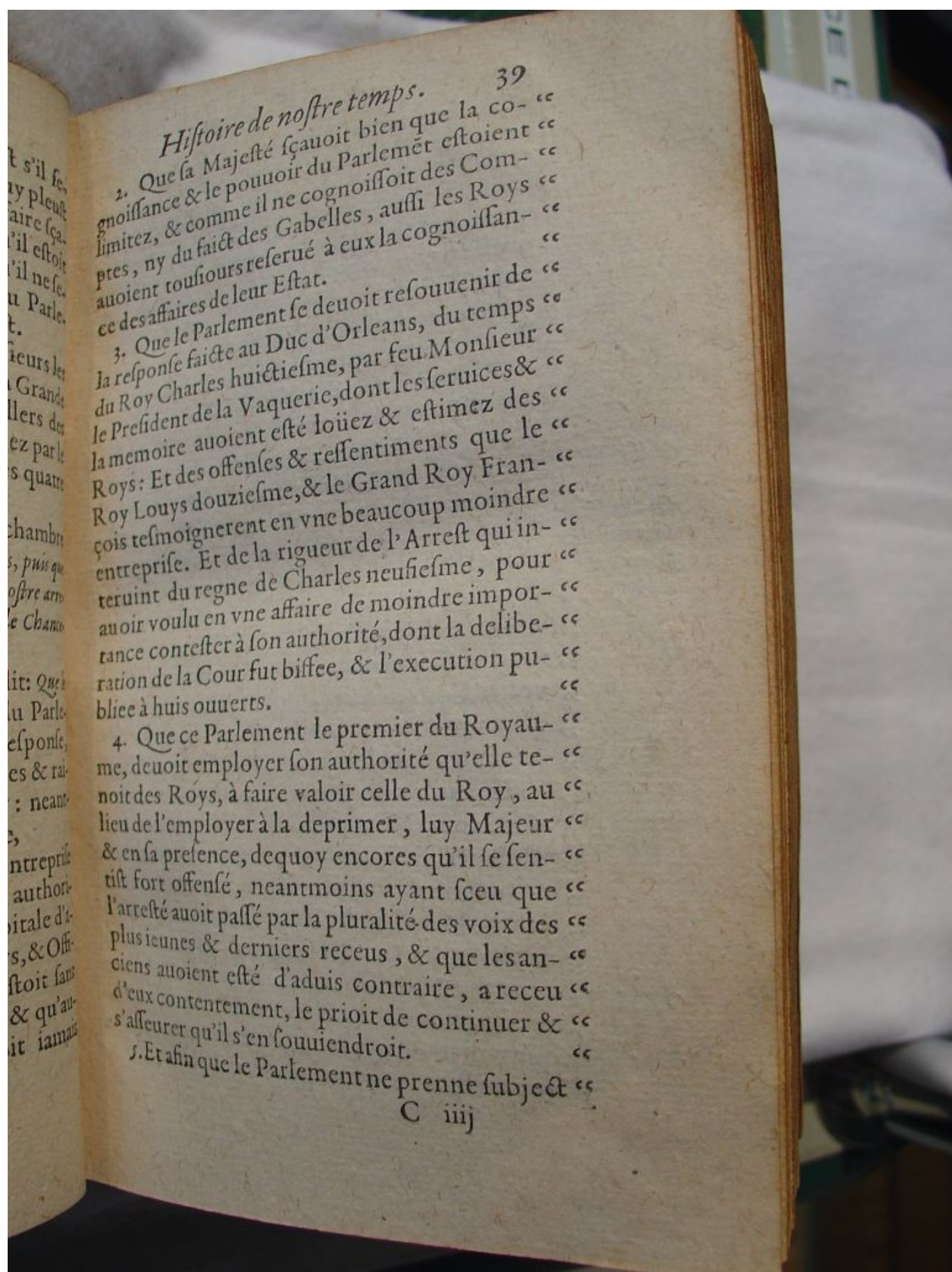
de partir de leurs opinions. Ce qui estoit la seule cause du miserable estat auquel estoit l'Empire, l'Empereur ayant esté contraint d'auoir cherché des moyens extraordinaires pour conseruer son autorité, faire rendre Iustice aux oppressez, & oster beaucoup de maux qui sembloient tomber sur l'Empire.

Que tout le monde scauoit, Qu'en la dernière prise d'armes pour Iuliers, les Estats des Provinces vnies auoient les premiers leué les armes, & ietté hors le Chasteau de Iuliers la garnison du Prince de Neubourg, y en mettât vne à leur deuotion; & ce à deux desseins: le premier pour empescher le Ban Imperial cõtre la ville d'Aix: & le second pour s'emparer des autres places voisines qui seroient à leur bien-seance. Que si ces desseins eussent succédé, l'Empereur & les Estats de l'Empire voisins de ce costé là eussent receu & honte, & dommage.

Qu'il estoit conuenable à l'Empereur d'auoir l'œil ouuert, & estre prest pour repousser toute violence: Mais que luy Esleeteur de Saxe ne pouuoit comprendre, pourquoy les Princes Vnis, demandoient que Spinbla, qui exploitoit pour l'Empereur, eust à mettre les armes bas, sans faire la mesme demande contre les Estats de Holande: Que cela proprement estoit trouuer mauuais ce que l'un faisoit, & approuuer l'autre, bien que leurs actions fussent semblables. Qu'il enuoyeroit toutesfois vers sa M. Imp. la supplier que les gens de guerre entrez

F v

1615_039.jpg



39 *Histoire de nostre temps.*

2. Que la Majesté scauoit bien que la co-
gnoissance & le pouuoir du Parlemēt estoient
limitez, & comme il ne cognoissoit des Com-
ptes, ny du faict des Gabelles, aussi les Roys
auoient tousiours reserué à eux la cognoissan-
ce des affaires de leur Estat.

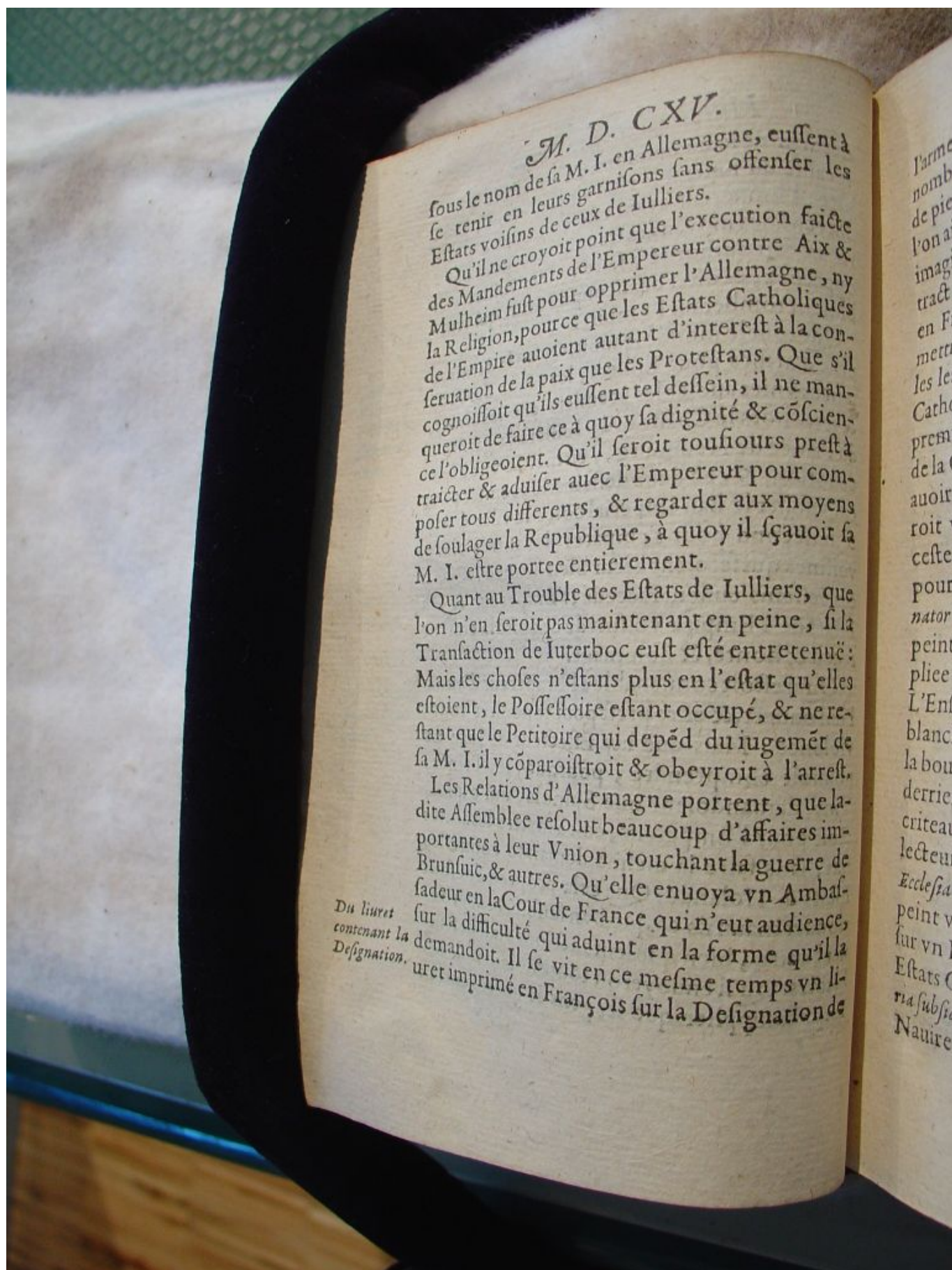
3. Que le Parlement se deuoit resouuenir de
la réponse faicte au Duc d'Orleans, du temps
du Roy Charles huitiesme, par feu Monsieur
le President de la Vaquerie, dont les seruices &
la memoire auoient esté loüez & estimez des
Roys: Et des offenses & ressentiments que le
Roy Louys douziesme, & le Grand Roy Fran-
çois tesmoignerent en vne beaucoup moindre
entreprise. Et de la rigueur de l'Arrest qui in-
teruint du regne de Charles neufiesme, pour
auoir voulu en vne affaire de moindre impor-
tance contester à son autorité, dont la delibe-
ration de la Cour fut biffée, & l'execution pu-
blice à huis ouuerts.

4. Que ce Parlement le premier du Royau-
me, deuoit employer son autorité qu'elle te-
noit des Roys, à faire valoir celle du Roy, au
lieu de l'employer à la deprimer, luy Majeur
& en sa presence, dequoy encores qu'il se sen-
tist fort offensé, neantmoins ayant sceu que
l'arresté auoit passé par la pluralité des voix des
plus ieunes & derniers receus, & que les an-
ciens auoient esté d'aduis contraire, a receu
d'eux contentement, le prioit de continuer &
s'asseurer qu'il s'en souuiendrait.

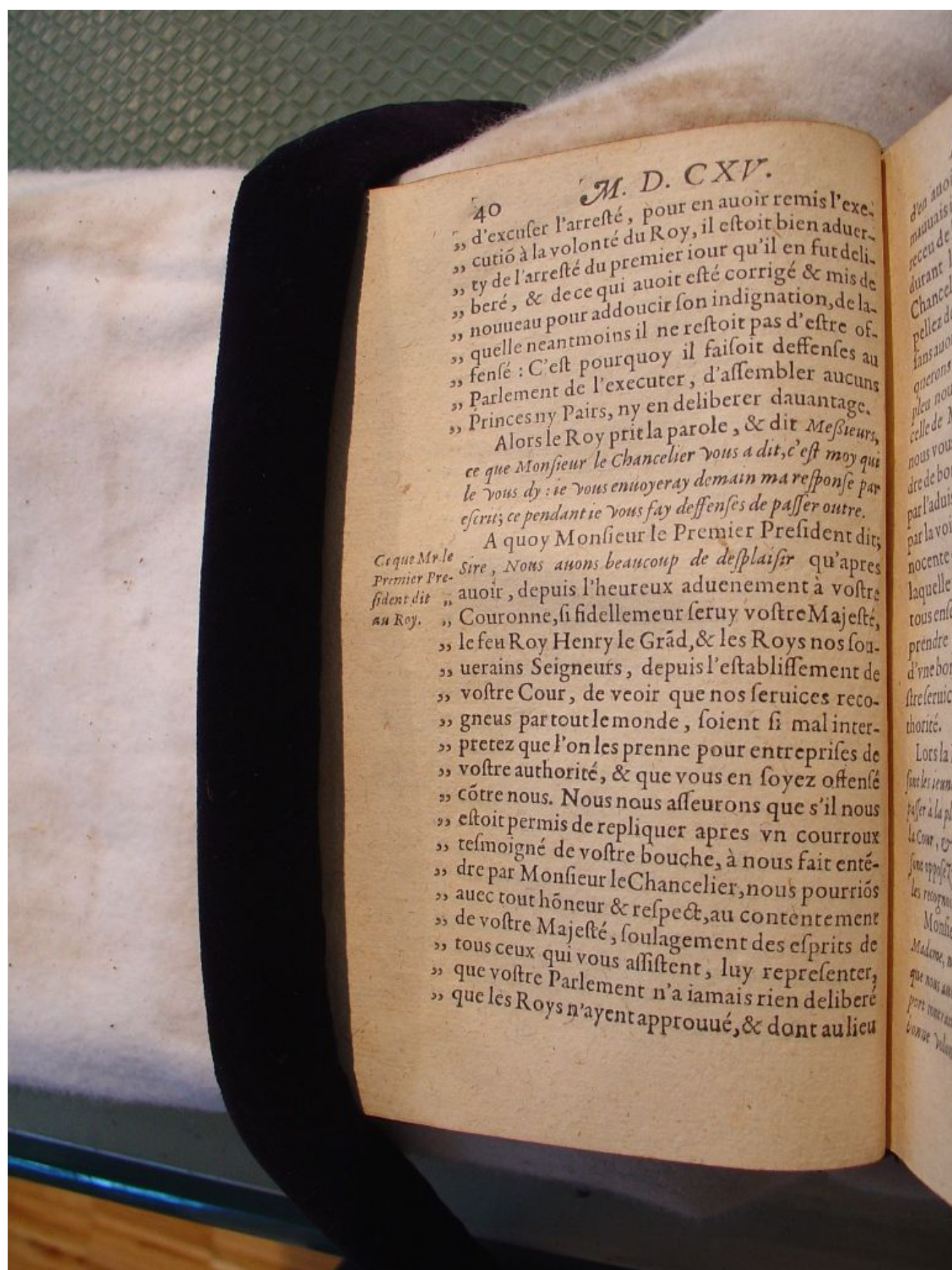
5. Et afin que le Parlement ne prenne subject

C iiii

1615_087_4.jpg



1615_040.jpg



40

M. D. CXV.

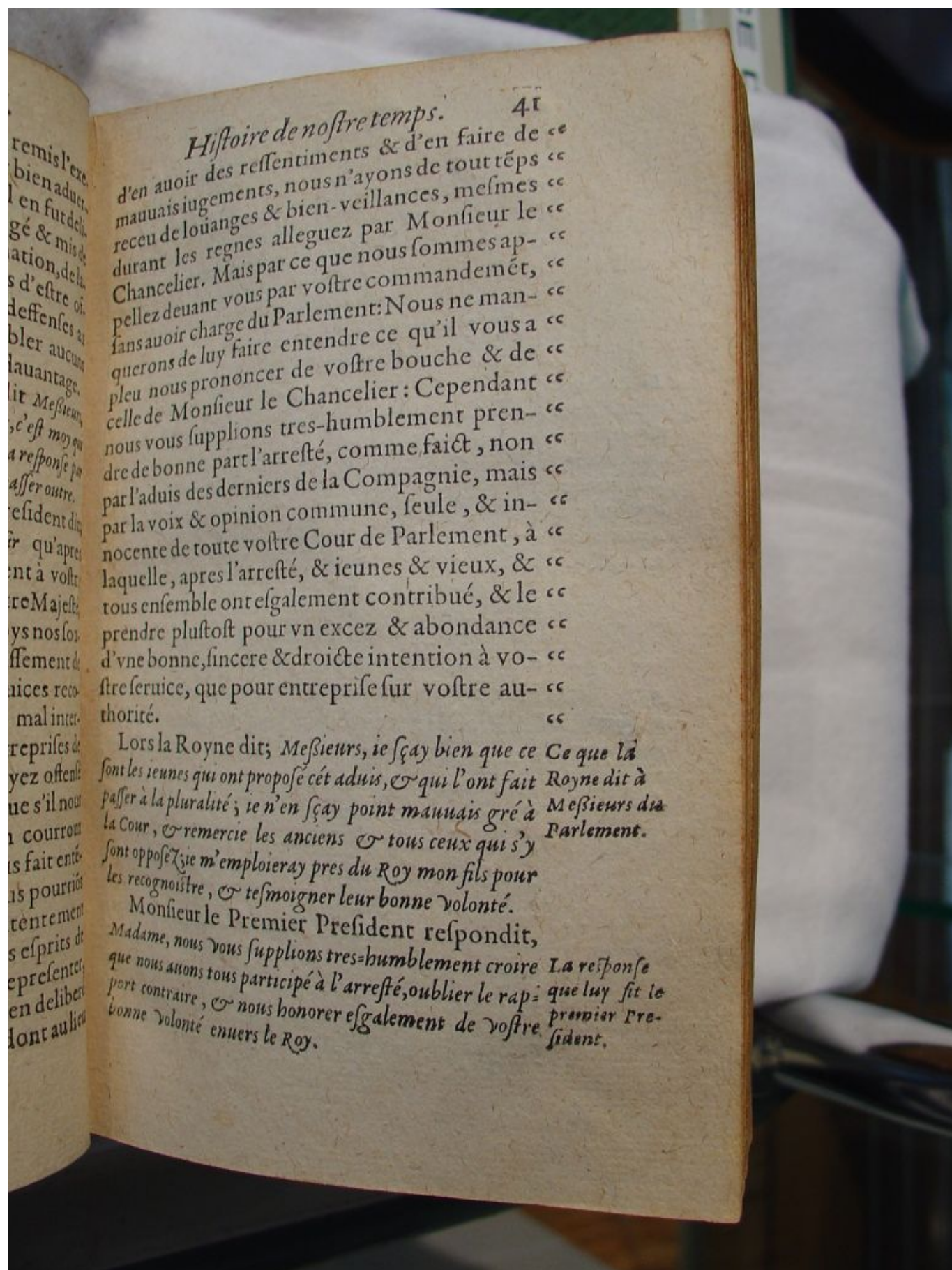
d'excuser l'arresté, pour en auoir remis l'ex-
 „ cutio à la volonté du Roy, il estoit bien aduer-
 „ ty de l'arresté du premier iour qu'il en fut deli-
 „ beré, & de ce qui auoit esté corrigé & mis de
 „ nouueau pour addoucir son indignation, de la-
 „ quelle neantmoins il ne restoit pas d'estre of-
 „ fensé : C'est pourquoy il faisoit deffenses au
 „ Parlement de l'executer, d'assembler aucuns
 „ Princes ny Pairs, ny en deliberer dauantage.

Alors le Roy prit la parole, & dit *Messieurs,*
 „ ce que Monsieur le Chancelier vous a dit, c'est moy qui
 „ le vous dy : ie vous enuoyeray demain ma responce par
 „ escriu; ce pendant ie vous fay deffenses de passer outre.

*Ce que Mr. le
 Premier Pre-
 sident dit
 au Roy.*

A quoy Monsieur le Premier President dit;
 „ Sire, Nous auons beaucoup de desplaisir qu'apres
 „ auoir, depuis l'heureux aduenement à vostre
 „ Couronne, si fidellement seruy vostre Majesté,
 „ le feu Roy Henry le Grâd, & les Roys nos sou-
 „ uerains Seigneurs, depuis l'establissement de
 „ vostre Cour, de veoir que nos seruices reco-
 „ gneus par tout le monde, soient si mal inter-
 „ pretez que l'on les prenne pour entreprises de
 „ vostre autorité, & que vous en soyiez offensé
 „ cōtre nous. Nous nous asseurons que s'il nous
 „ estoit permis de repliquer apres vn courroux
 „ tesmoigné de vostre bouche, à nous fait entē-
 „ dre par Monsieur le Chancelier, nous pourriōs
 „ avec tout hōneur & respect, au contentement
 „ de vostre Majesté, soulagement des esprits de
 „ tous ceux qui vous assistent, luy représenter,
 „ que vostre Parlement n'a iamais rien deliberé
 „ que les Roys n'ayent approuué, & dont au lieu

1615_041.jpg



1615_042.jpg

M. D. CXV.
C'estoit le dixiesme

42

42 M. D. C. XV.
Le lendemain, qui estoit le dixiesme d'Auril,
Monsieur le Premier President fit le rapport de
tout ce que dessus au Parlemēt toutes les Chā-
bres assemblees. Et le rapport acheué, les Gens
du Roy prièrent le Parlement d'aduiser à faire
quelque Remonstrance pour leuer au Roy ce
mescontentement.
Les Gens du Roy retirez, il fut mis en deli-
beration de faire pour contenter le

Le Parlement depute deux
Conseillers de chacune
Chambre pour
dresser des
Remonstrances
au Roy.

Le Roy m'ade
le Parlement
de le venir
trouver au
Louvre.

Dés le lendemain vnziesme d'Auril, le Roy enuoya Sauue-terre, valet de garde-robbe, & Huissier du cabinet de la Royne, vers Messieurs les Presidents au Palais, leur commander de le venir trouuer au Louure sur les quatre heures, & d'amener quatre des anciens de la Grand' Chambre, & Messieurs les Presidents des Enquestes, avec vn Conseiller de chacune Châbre, à quoy ils obeyrent, & furent tous trouuer le Roy.

Estans arrivez au Louvre, & conduits au cabinet, où estoient le Roy, la Royne sa mere, le sieur de Souray, Monsieur le Chancelier absent, le Roy leur dit: *Qu'il les auoit mandez sur ce qu'il auoit entendu que nonobstant les*

1615_043.jpg

Histoire de nostre temps.

43

deffenses faites de faire des Remonstrances concernant les affaires de son Estat, ils n'auoient laissé de deputer de chacune Chambre pour en faire; Sur quoy la Roynne sa mere leur feroit entendre sa volonté.

La Roynne ayant pris la parole, & reïterant celle du Roy, dit: *Que c'estoit chose qui n'auoit* *Leur faict deffences de faire des Remonstrances* jamais esté faicte, que le Roy leur defendoit, que si le Parlement l'entreprenoit, le Roy s'en pourroit ressouuenir. *Il est* (leur dit-elle) *vostre concernant* Roy & vostre Maistre, qui *vsra de son autorité si l'Estat.* i'on contreuient à ses deffences. Ce ne pourrōt estre que des gens mal affectionnez à son seruice qui entreprendront de faire contre sa volonté. A quoy Monsieur le premier President fit respōse, Qu'il en aduertiroit la Cour de Parlement.

A cause des Festes de Pasques Monsieur le premier President ne peut faire le rapport au Parlement de tout ce que dessus que le 29. d'Auril. Mais son rapport ouy, & mis en deliberation ce qui estoit besoin de faire, il fut arresté au Parlement, que suyuant la precedente deliberation Messieurs des Chambres des Enquestes apporteroient leurs memoires, afin d'estre veuz par Messieurs les Presidents & aucuns des Conseillers de la grand' Chambre, pour dresser les Remonstrances que la Cour auoit ordonné estre faictes. *Il est arresté au Parlement que les Chambres des Enquestes dresseroient un Cabier de Remonstrances.*

Pource que ces Remonstrances ne furent si tost dressées, & qu'elles ne furent presentées au Roy que le 22. de May, nous mettrōs icy quelques particularitez qui se passerent és mois de

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan